



MAIRIE VAUJANY

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 7
VOTANTS : 10
POUR : 10
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le premier mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 26 février 2024

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Bruno AVEQUE, Brigitte ARNAUD, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Jean-Luc BASSET, Eric DOURNON, Jacques JOUANS et Nadine VERNEY

Pouvoir : Jean-Luc BASSET à Yves GENEVOIS, Eric DOURNON à Valérie MARTINET, Jacques JOUANS à Elvina SAVIOUX

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Délibération n° 03-010324-03 : Adhésion à l'Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire et paiement de la cotisation 2024

L'Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur militaire rassemble les militaires, anciens militaires et personnes morales, unités militaires, villes, ou institutions civiles, citées à l'ordre de la Nation et décorés d'une ou plusieurs des décorations officielles ci-après.

- Croix de Guerre 1939-1945
- Croix de Guerre des théâtres d'opérations extérieurs (TOE)
- Croix de la Valeur militaire
- Médaille de la Gendarmerie nationale avec citation
- Médaille d'or de la Défense nationale pour citation sans croix

Ces décorations prestigieuses, à l'image de la Croix de guerre 1914-1918, constituent parmi les plus hautes distinctions décernées par la République aux personnes physiques ou morales citées à l'ordre de la Nation.

La Commune de Vaujany a été décorée de la Croix de Guerre 1939-1945.

Le montant de la cotisation dépend du nombre d'habitants. La Commune de Vaujany a historiquement toujours versé la somme de 200 € par an.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide d'adhérer à l'association nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire et de verser à l'association la somme de 200 € au titre de cotisation 2024 ;
- Dit que les crédits sont prévus à l'article 6281 du budget VILLE M57 2024 ;
- Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.
Transmis en Préfecture le

Le Maire

Yves GENEVOIS

